SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 19 DEC. 2022
ID : 062-246200638-20221124-D_722_22_255-AR

EHPAD F. Degeorge
Hébergement

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 722-22-255

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser un spectacle de chants à l'EHPAD F. Degeorge,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer un contrat relatif à l'organisation d'un spectacle de chants à l'EHPAD F. Degeorge, avec le prestataire LE RIDEAU S'OUVRE (5 boulevard Simeon Agniel 62290 NOEUX-LES-MINES), pour un montant de 100,00 €.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe de l'EHPAD F. Degeorge.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE DU BETHUNOIS S.I.V.O.M. 62412 BÉTHUNE

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.